

Rapport de gestion 2015

Tribunal fédéral des brevets



Introduction	86
Composition du tribunal	87
Volume des affaires	89
Juges à titre accessoire	90
Langues	90
Locaux	91
Finances	91
Visites de l'étranger	92
Collaboration	92
Statistiques	94

Rapport de gestion du Tribunal fédéral des brevets 2015

St-Gall, le 10 février 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal
fédéral des brevets, nous vous adressons notre rapport de gestion pour
l'année 2015.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:

Dieter Brändle

La première greffière:

Susanne Anderhalden

Introduction

Le Tribunal fédéral des brevets a débuté son activité le 1^{er} janvier 2012. En lieu et place des instances cantonales antérieurement compétentes, le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets en première instance. Les actions en validité et en violation d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent les contrats de licence portant sur des brevets.

Tous les processus au Tribunal fédéral des brevets sont maintenant intégrés de façon optimale et le tribunal fonctionne sans problème.

Le vœu du Tribunal fédéral des brevets d'assurer des procédures rapides et économiques s'est une fois encore réalisé. L'expertise des juges de formation technique permet d'éviter de recourir à des expertises externes qui ralentissent les procédures et engendrent des coûts supplémentaires. Par ailleurs, ces juges jouissent manifestement d'une haute acceptation de la part des parties, ce qui a conduit, à nouveau, à un pourcentage impressionnant de liquidations par transaction.

Composition du tribunal

Direction

Président:	Dieter Brändle
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Timothy Holman
Emmanuel Jelsch
Hanny Kjellsaa-Berger
Alfred Koepf
Herbert Laederach
Christoph Müller
Markus A. Müller
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schnyder
Andreas Schöllhorn Savary
Martin Sperrle
Hannes Spillmann
Kurt Stocker
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Erich Wäckerlin
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Christian Hilti
Simon Holzer
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Mark Schweizer
Christoph Willi

A la fin de l'année sous revue, le juge Erich Wäckerlin s'est retiré pour raison d'âge. Pour le remplacer et suppléer au manque de chimistes parmi les membres du Tribunal fédéral des brevets, l'Assemblée fédérale a élu comme nouveaux juges les chimistes Andreas Schöllhorn Savary, Martin Sperrle et Hannes Spillmann.

Volume des affaires

Fin 2014, le Tribunal fédéral des brevets comptait 26 procédures ordinaires et cinq procédures sommaires en instance.

L'augmentation à 19 du nombre d'affaires ordinaires introduites durant l'année sous revue constitue une nette augmentation par rapport à l'année précédente (année précédente: 15). A l'inverse, mais de portée réduite, le nombre des nouvelles procédures sommaires est tombé à quatre (année précédente: 9).

Durant l'année sous revue, 19 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 20), dont 16 par transaction (année précédente: 17). Ceci correspond à un taux de transaction de 84%. Le Tribunal fédéral des brevets se conçoit comme un prestataire au service de l'économie. Tout procès lié à un brevet constitue pour les parties une entrave qu'il s'agit de lever. Cet objectif peut être atteint par une décision ou, mieux encore, par une transaction approuvée par les deux parties. Outre le fait qu'elles bénéficient ainsi d'une solution consensuelle, les parties économisent également du temps et de l'argent par rapport à un jugement et, le cas échéant, par rapport à une procédure de recours devant le Tribunal fédéral. C'est pourquoi le Tribunal fédéral des brevets s'efforce de liquider les affaires par transaction. Lors de l'audience d'instruction, qui en général a lieu après le premier échange d'écritures, la délégation du tribunal soumet aux parties une évaluation provisoire en exposant les aspects juridiques, mais aussi et surtout les aspects techniques de l'affaire. Le taux de transaction qui en résulte s'est ainsi stabilisé nettement au-dessus de 80% sur les trois dernières années. En comparaison avec les tribunaux compétents en matière de brevets en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, qui ne s'efforcent que très rarement de liquider une affaire par transaction et

y parviennent encore plus rarement, ce taux est en soi une qualité du Tribunal fédéral des brevets qui devrait à long terme influencer positivement sur le nombre des nouveaux cas. Ceci pourrait aussi avoir son importance eu égard à la future Juridiction unifiée en matière de brevets de l'UE.

Durant l'année sous revue, neuf procédures sommaires (année précédente: 10) ont été liquidées, dont deux (année précédente: 5) par transaction ou devenues sans objet. Il en résulte qu'il n'y avait, à la fin de l'année sous revue, aucune procédure en instance portant sur des mesures provisionnelles. Comme souhaité, ces procédures ont pu être liquidées très rapidement: quatre en moins de trois mois, deux dans un délai de quatre à six mois, deux dans un délai de 12 à 14 mois (chaque fois après obtention de l'avis spécialisé d'un juge de formation technique), une en 17 mois (après décision de récusation et renvoi au Tribunal fédéral).

Juges à titre accessoire

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire (dits «suppléants»), de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines techniques en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de présenter aux parties des évaluations qui sont acceptées et qui constituent la base de solutions transactionnelles.

L'augmentation de sept à neuf du nombre de chimistes parmi les juges à titre accessoire a permis d'atténuer très nettement le problème des récusations lors de la constitution de cours nécessitant la participation de chimistes.

Langues

Les langues de procédure utilisées dans le cadre des procédures ordinaires ouvertes durant l'année sous revue étaient: l'allemand dans 16 cas et le français dans trois cas. Pour les procédures sommaires, la langue utilisée était l'allemand dans les quatre cas. Dans trois procédures ordinaires, les parties ont fait usage de la possibilité d'utiliser, d'un commun accord, devant le Tribunal fédéral des brevets l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour les soumissions écrites et orales. S'agissant des mémoires préventifs, la répartition était similaire, à savoir 42 cas en allemand et trois en français; sept ont été déposés en anglais. Aucun mémoire préventif n'a été déposé en italien.

Locaux

Comme indiqué dans le rapport de l'année précédente, le Tribunal fédéral des brevets, sur recommandation de la Commission des finances du Conseil des Etats, a conservé ses bureaux à la St. Leonhardstrasse 49 à Saint-Gall. Les audiences du Tribunal fédéral des brevets ont toujours lieu dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral.

Cette solution s'avère adéquate et convient à toutes les parties; elle constitue en outre un optimum du point de vue financier. Il subsiste néanmoins un problème dans la mesure où la salle d'audience du Tribunal administratif fédéral n'est pas équipée de cabine d'interprétation simultanée. Il est dès lors nécessaire de recourir à une installation provisoire chaque fois que des interprètes sont requis, ce qui – contrairement au Tribunal administratif fédéral – concerne régulièrement le Tribunal fédéral des brevets en raison du caractère international des parties qui s'adressent à lui. Le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral travaillent en ce moment à l'élaboration d'une solution.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 570 963 francs et des revenus (avant versement des contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle) à hauteur de 809 441 francs. La différence à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 761 522 francs et correspond pratiquement au montant de l'année précédente. A nouveau, les émoluments perçus par le tribunal couvrent plus de la moitié des dépenses de l'institution (51,52%). Ce, contre toute attente, puisque, contrairement à l'année précédente où une seule procédure avait généré un émolument judiciaire très important de 280 000 francs, les valeurs litigieuses des procédures liquidées durant l'année sous revue étaient toutes usuelles. La valeur litigieuse moyenne au Tribunal fédéral des brevets est toutefois élevée, au point que les revenus perçus au titre des émoluments se montent à env. 30 000 francs par cas.

Visites de l'étranger

Le Tribunal fédéral des brevets ne cesse de susciter un grand intérêt à l'étranger, notamment dans les pays qui enregistrent un nombre important de brevets. Ainsi, le Tribunal fédéral des brevets a pu accueillir durant l'année sous revue des délégations de juges en provenance d'Allemagne (la présidente du Tribunal fédéral des brevets allemand et les juges de la 1^{re} Cour), du Japon et de Corée, ainsi qu'une délégation du Parlement d'Indonésie.

Collaboration

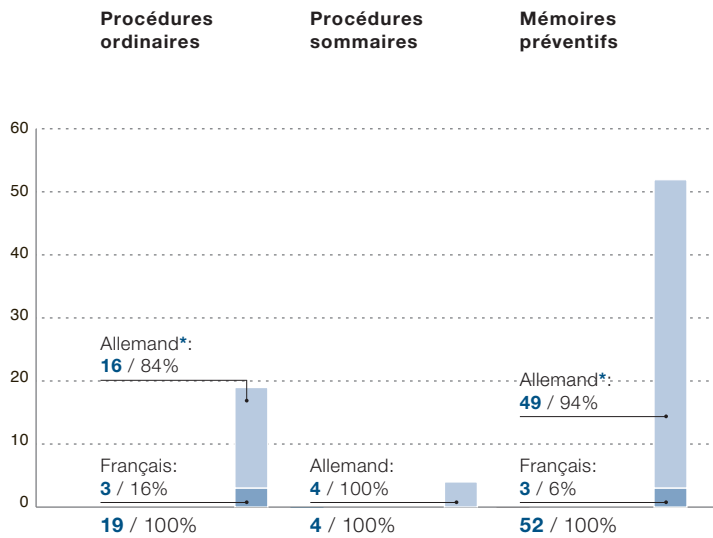
Les séances de surveillance tenues le 25 mars à Lucerne et le 1^{er} octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral n'a posé aucun problème. La rencontre annuelle de la direction du Tribunal fédéral des brevets avec les commissions administratives du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral permet un échange informel et utile de points de vue sur toutes les questions d'intérêt qui concernent les trois tribunaux.

Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2015	Introduites en 2015	Liquidées 2015	Pendantes au 31.12.2015	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	13	7	9	11	1	8	-	-
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	6	6	5	7	-	4	-	1
Violation et nullité	2	1	1	2	-	1	-	-
Action en cession	4	3	3	4	-	2	1	-
Créances	1	1	1	1	-	1	-	-
Autres	-	1	-	1	-	-	-	-
Total	26	19	19	26	1	16	1	1
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	3	3	6	-	5	1	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	2	1	3	-	2	1	-	-
Total	5	4	9	-	7	2	-	-
Mémoires préventifs								
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	-	12	3	9				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	19	42	37	24				
Total*	19	52	39	32				

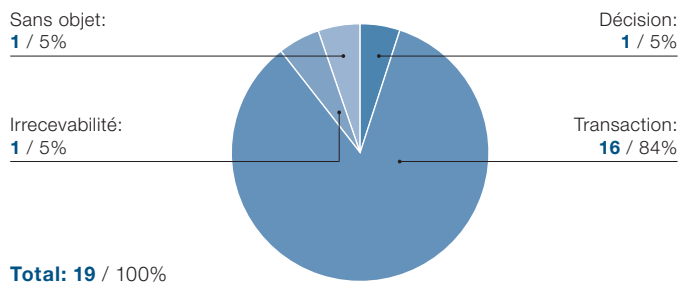
* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

Affaires selon langue de procédure en 2015

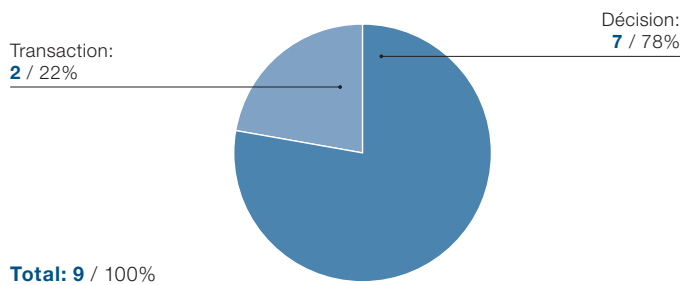


* Dont 10 cas avec anglais comme langue des parties (3 procédures ordinaires, 7 mémoires préventifs)

Mode de liquidation en 2015 (procédures ordinaires)



Mode de liquidation en 2015 (procédures sommaires)



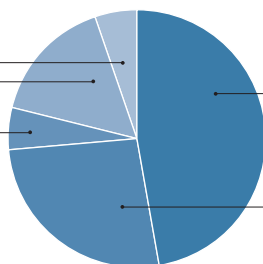
Affaires selon les domaines techniques

Procédures ordinaires

CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage: **1**

CIB-E Constructions fixes: **3**

CIB-C Chimie, métallurgie: **1**



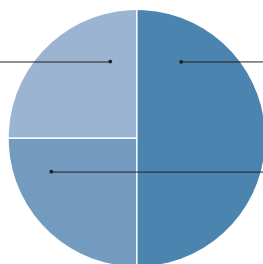
CIB-A Nécessités courantes de la vie (dont pharmaceutique): **9**

CIB-B Techniques industrielles, transports: **5**

Total des cas: 19*

Procédures sommaires

CIB-F Mécanique, éclairage, chauffage: **1**



CIB-A Nécessités courantes de la vie (dont pharmaceutique): **2**

CIB-B Techniques industrielles, transports: **1**

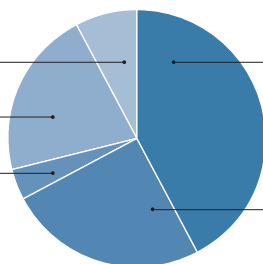
Total des cas: 4*

Mémoires préventifs

CIB-H Electronique: **4**

CIB-E Constructions fixes: **11**

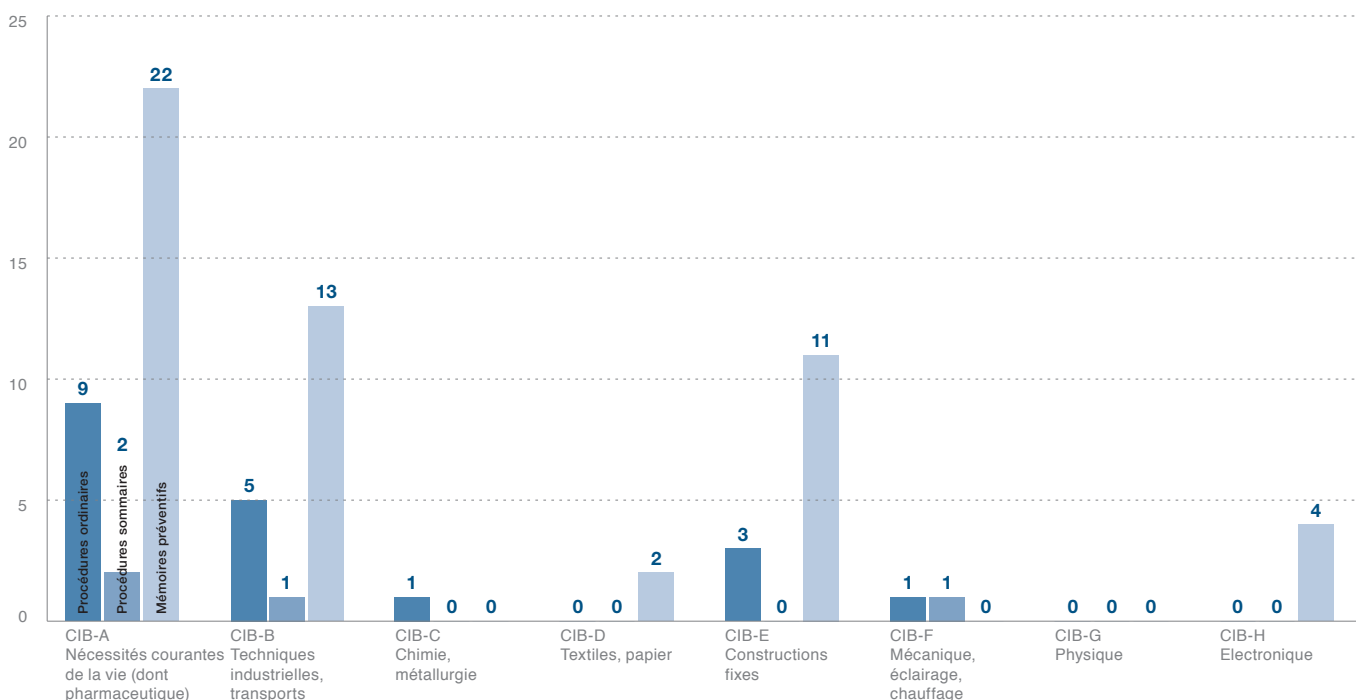
CIB-D Textiles, papier: **2**



CIB-A Nécessités courantes de la vie (dont pharmaceutique): **22**

CIB-B Techniques industrielles, transports: **13**

Total des cas: 52*

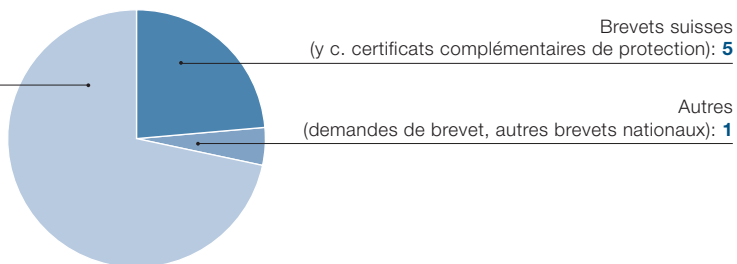


* Parfois plusieurs domaines dans un même cas
CIB = Classification Internationale des Brevets

Affaires selon les droits de protection

Procédures ordinaires

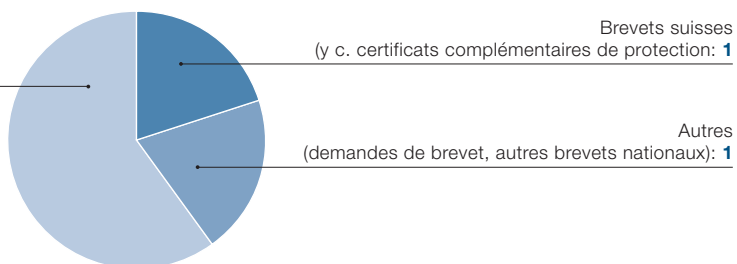
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection): **15**



Total des cas: 19*

Procédures sommaires

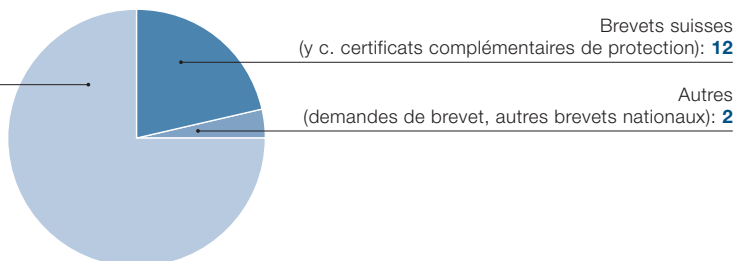
Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection): **3**



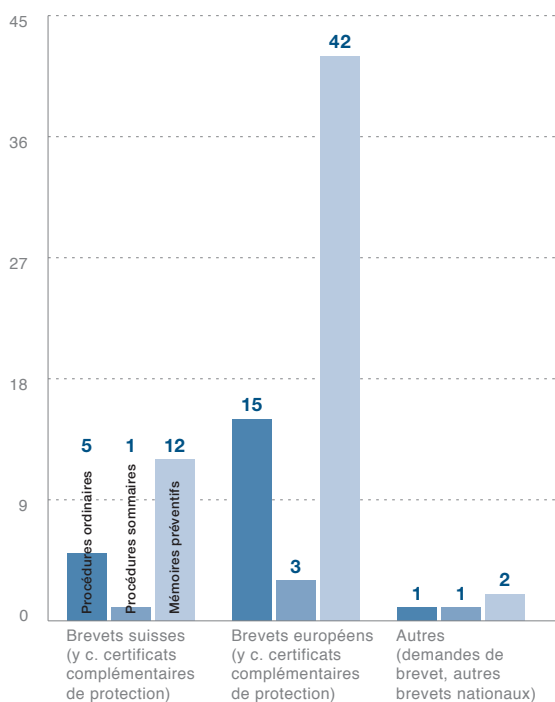
Total des cas: 4*

Mémoires préventifs

Brevets européens
(y c. certificats complémentaires de protection): **42**



Total des cas: 52*



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

Durée des affaires

	Liquidations					Total liquidations en 2015	Affaires pendantes					Total des affaires pendantes à fin 2015
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans		de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	-	-	2	2	5	9	4	1	2	2	2	11
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	1	3	1	5	2	3	1	-	1	7
Violation et nullité	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	1	2
Action en cession	1	-	1	-	1	3	-	-	3	1	-	4
Créances	-	1	-	-	-	1	-	-	1	-	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	1	1	4	6	7	19	6	4	9	3	4	26
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	3	1	1	1	-	6	-	-	-	-	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	1	-	1	-	3	-	-	-	-	-	-
Total	4	2	1	2	-	9	-	-	-	-	-	-

Durée moyenne des affaires

	Liquidations			Affaires pendantes		
	durée moyenne (jours)			durée moyenne (jours)		
	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total	devant les tribunaux cantonaux	devant le Tribunal fédéral des brevets	Total
Procédures ordinaires						
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	302	687	706	248	404	425
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	–	558	558	–	215	215
Violation et nullité	–	577	577	1335	803	1469
Action en cession	–	398	398	–	284	284
Créances	–	174	174	–	301	301
Autres	–	–	–	–	310	310
Moyenne	302	575	560	792	358	418
Procédures sommaires						
Action en cessation ou conservatoire	–	174	174	–	–	–
Description	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–
Autres	–	240	240	–	–	–
Moyenne	–	196	196	–	–	–

Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	8	1	-	-	9	3	-	4	7
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	4	1	-	-	5	2	-	1	3
Violation et nullité	1	-	-	-	1	1	-	-	1
Action en cession	2	1	-	-	3	1	-	-	1
Créances	1	-	-	-	1	1	-	-	1
Autres	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	16	3	-	-	19	9	-	5	14
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	2	4	-	-	6	-	-	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	3	-	-	-	3	-	-	-	-
Total	5	4	-	-	9	-	-	-	-
Total général	21	7	-	-	28	9	-	5	14

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Nombre de juges	38	15,3	64,90	3,5
Nombre de greffiers	132	18,5	178,95	0,9
Autres collaborateurs	146,6	23,1	105,10	1,3

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 653	221	4 540	31
Nombre d'affaires introduites	7 853	650	8 465	23
Nombre d'affaires liquidées	7 695	691	7 872	28
Stock à la fin de l'année	2 811	180	5 133	26
Durée moyenne de procédure (jours)	134	–	182	–
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	7	1	239	4
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2015	66%	73%	57%	22%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2015	94%	97%	67%	74%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	106%	93%	122%

Finances

Compte des résultats

Revenus	13 567 240	1 111 950	4 597 700	809 441 ¹
Charges	92 972 816	14 171 033	77 143 230	1 570 963
Charges de personnel	78 195 874	11 084 867	65 995 481	1 235 695
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 369 284	3 052 090	10 560 867	316 768
Attribution à des provisions	150 000	–	535 000	18 500
Amortissement du patrimoine administratif	257 658	34 076	51 882	–

Compte des investissements

Recettes	–	–	–	–
Dépenses	758 811	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	758 811	–	–	–

Proportion des

revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	14,47%	7,85%	5,95%	51,52% ¹
---	--------	-------	-------	---------------------

Particularités

Assistances judiciaires	756 872	34 953	326 994	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	1 960 851	372 866	2 415 894	132 290
Location de locaux	6 707 180	1 885 420	4 070 044	66 636

¹ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 761 522)